



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU lundi 27 juin 2011

19 heures 00

CP/VC

N° 001208

Service Urbanisme -
Vente de la parcelle
cadastrée AS n° 114
sise chemin de Saint
Massian , propriété de
la commune d'Apt

Affiché le :

Le **lundi 27 juin 2011 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint) représenté par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint)

ABSENTS : Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le conseil municipal est informé que la ville d'Apt est propriétaire de 2 parcelles cadastrées AS n° 114 -chemin de Saint Massian - et AP n° 21 - Avenue Plavignal.

Ces 2 parcelles constructibles avec certaines prescriptions ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune qui n'a pas de projet sur ces terrains.

Il est donc envisagé de mettre en vente ces 2 parcelles.

Considérant que la parcelle AS 114 d'une surface de 930 m², Chemin de Saint Massian, est située en zone UC du plan d'occupation des sols.

Considérant que la parcelle AP 21 d'une surface de 6175 m² est située pour 3351 m² en zone NDa et pour 2824 M² en zone NBb du plan d'occupation des sols sur laquelle il conviendra d'instituer une servitude de passage pour l'accès aux parcelles AP N° 19 et 76 ainsi que pour préserver l'accès au bord du Calavon par le chemin rural à l'Est de la parcelle.

Vu l'avis du service des domaines N° 2011-003V0506 en date du 09.05.2011 relatif à la valeur vénale des biens.

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme en date du 14.03.2011

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme en date du 20.06.2011 concernant le prix pour la parcelle AP 21 conforme à l'avis des domaines ainsi que le prix pour la parcelle AS 114 inférieur au prix des domaines du fait de la forte déclivité et des règles de la zone UC du POS ne permettant pas la réalisation d'un projet ambitieux au regard de la surface mise en vente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces ventes au prix de 164 000 € pour la parcelle AP n° 21 et 70 000 € pour la parcelle AS n° 114.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

Approuve la proposition telle que présentée ci-dessus.

Décide de tout mettre en œuvre pour parvenir à cette vente en passant par tout intermédiaire ou mandataire professionnel permettant de faire aboutir ladite vente.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente et dont il sera rendu compte en conseil municipal pour validation définitive des ventes.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**